

MOYENS SURS ET INFAILLIBLES, DE NE PAYER LE PAIN QUE DEUX SOLS LA LIVRE, EN TOUS TEMPS,

PAR L'ÉTABLISSEMENT DE GRENIERS PUBLICS,

OU

APPROVISIONNEMENT DE BLÉ POUR LA VILLE DE PARIS.

L'ÉTABLISSEMENT que nous propoſons eſt inconteſtablement le plus nécéſſaire & le plus utile qu'on puiſſe ſouhaiter pour le bonheur commun.

Il s'agit d'un approviſionnement de blé pour

un an, c'eſt-à-dire de raſſurer le peuple contre la diſette ou la rareté du premier beſoin de la vie.

La population eſt ſi grande dans tout le Royaume, que les récoltes précédentes, quoiqu'aſſez abondantes, n'ont pu produire cet effet ; & à la moindre augmentation du pain, on a vu des préſages effrayans, des malheurs qu'on auroit lieu de craindre ſi la peur étoit réelle & mieux fondée.

Il ne regne parmi nous, graces au ciel, aucun fléau deſtructif ; il eſt donc à préſumer qu'il y aura de jour en jour plus de bouches pour la conſommation. S'il arrivoit, par malheur, que la récolte du blé vint à manquer, je ne dis pas totalement, mais ſeulement en partie, à quels excès ne faudroit-il pas s'attendre de la part d'une multitude affamée & réduite au déſeſpoir ? Détournons notre vue d'un pareil avenir.

Des greniers approviſionnés pour un an, nous préſerveront de ces malheurs. On ne peut craindre la diſette quand l'abondance eſt aſſurée ; plus de cauſe, plus d'effet.

On comprend déjà, & bientôt on le comprendra encore mieux, que cet établiſſement ſera très-avantageux. Voyons maintenant que l'exécution en eſt très-facile.



Il ſera fait un emprunt de 50 millions, à un intérêt viager de dix pour cent; qui, étant avantageux & bien aſſuré, ne peut manquer d'être rempli auſſitôt. Par ce moyen les greniers ſeront approviſionnés chaque année, d'une récolte à l'autre.

On verra par l'état des achats & des dépenſes de l'œuvre, ce qu'a couté l'approviſionnement annuel, & par conſéquent quel doit être le prix du pain pour l'année courante. Si par un calcul exact, ce prix ſe réduit, par exemple, à deux ſols la livre, on y ajoutera un liard pour les intérêts & les divers frais de l'œuvre, & on déclarera que le pain ſera payé à raiſon de deux ſols & un liard juſqu'à tel temps; ce qui ſera, juſqu'à cette époque, une regle ſûre & invariable, à laquelle chacun, ſans exception, ſera tenu de ſe conformer.

On voit, par ce qui précede, que ce ſera ici un monument perpétuel, dont le fonds de 50 millions, & le produit de cinq millions au moins par an, demeureront unis pour toujours aux Domaines de la Ville; & le tout gratuitement, ſans aucuns frais ni avances quelconques, pour une acquiſition auſſi conſidérable. Au contraire, il y aura tout de ſuite un commencement de produit pour la Ville, par la mort de certains

675

actionnaires, jusqu'à ce qu'enfin, tous les intérêts étant éteints, la Ville jouira de tout.

On peut ajouter enfin que cet Etablissement sera aussi glorieux pour la Ville de Paris, qu'il doit lui être avantageux. On dira à jamais qu'en tel temps, à telle époque, c'est-à-dire dans des jours de trouble, de disette & de désolation, cette Ville, soit par ses propres forces, soit par la sagesse de ceux qui veilloient à sa conservation, est parvenue à se procurer une paix solide, & à s'assurer une abondance perpétuelle; double souhait que sembloit faire pour elle un Prophête Roi. *Fiat pax in virtute tua & abundantia in turribus tuis.* Psalm. 121.

FIN.

De l'Imprimerie de CAILLEAU, rue Galande, N°. 64.